

GÉREZ VOS OPÉRATIONS D'EXPORTATION

Vos obligations liées aux exportations

Aucune marchandise ne peut sortir du territoire de l'Union européenne sans information des services douaniers et sans déclaration. L'exportateur, en tant qu'expéditeur réel des marchandises, est autorisé de plein droit à prendre en charge ces formalités mais il peut aussi recourir à des prestataires.

LES FORMALITÉS DE DÉDOUANEMENT EXPORT

Elles articulent deux étapes qui reflètent le déplacement physique des marchandises.

La **déclaration douanière** informe l'administration douanière de l'opération réalisée et du régime douanier choisi selon une procédure codifiée transmise à un bureau de douane. Après un éventuel contrôle, vous obtenez la main levée qui autorise l'expédition de la marchandise.

Lorsque la sortie du territoire de la Communauté s'effectue par un autre bureau, le transporteur présente les marchandises et le document d'accompagnement export (EAD) à ce bureau de sortie. Ce dernier atteste de la réalité de l'exportation par l'envoi à l'exportateur d'un **justificatif de sortie** valant attestation fiscale pour l'exonération de la TVA et des droits d'accise.

LA PROCÉDURE DE DROIT COMMUN

Cette procédure permet à toutes les entreprises de satisfaire leurs obligations déclaratives. Elle implique des contraintes à la fois documentaires et logistiques.

Conseil

Le site (www.douane.gouv.fr) et le portail de la douane (<https://pro.douane.gouv.fr>) constituent de précieux outils pour aborder et gérer ces opérations.

LES OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES ET LOGISTIQUES

La déclaration en détail a pour objet d'assigner un régime douanier à une marchandise.

Obligations documentaires

Saisir la déclaration en détail sur **DAU** (document administratif unique) dématérialisé et transmis à l'administration douanière dès l'arrivée des marchandises au bureau de douane

Fournir les documents justificatifs (facture, liste de colisage, certificat d'origine, autorisation d'exportation, etc.)

Le **DAU** désigne le formulaire harmonisé, mis en place par l'Union européenne pour déclarer les opérations de l'Union européenne avec les pays tiers et aussi avec les départements d'outre-mer, les îles anglo-normandes. Il est désormais dématérialisé et c'est sa transmission électronique qui vaut déclaration.

Obligations logistiques

Acheminer les marchandises vers le **bureau de douane** destinataire du DAU et des documents requis

Choisir le bureau en respectant un double critère
– de localisation = bureau situé en France et à proximité de l'entreprise exportatrice
– de **compétence fonctionnelle** avec distinction entre les bureaux spécialisés dans certaines marchandises ou procédures et les bureaux de plein exercice ouverts à toutes les opérations sauf celles relevant des bureaux spécialisés

Conseil

Pour connaître le bureau de douane *ad hoc*, reportez-vous au site de la douane qui en donne la liste et les coordonnées.

LA VALIDATION DE LA DÉCLARATION

Le service des douanes vérifie la régularité du DAU, les documents justificatifs et la compétence du bureau. Soit il considère la déclaration conforme, accorde la main levée des marchandises et délivre le **BAE** (Bon à enlever), soit il décide de procéder à un contrôle :

- documentaire qui porte sur la cohérence des documents entre eux,
- physique qui compare la quantité et qualité des marchandises avec la déclaration.

Il vous informe des résultats de ses investigations. En l'absence d'anomalie, d'erreur, il vous délivre alors le BAE. Dans le cas contraire, il vous notifie ses observations que vous admettez ou contestez. Vous pouvez solliciter l'arbitrage de la Commission de conciliation et d'expertise douanière (CCED) ou le médiateur du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (www.economie.gouv.fr/mediateur).

Conseil

Consultez la « Charte des contrôles douaniers » et le « Petit lexique du contentieux douanier » sur le site de la douane pour en savoir plus à ce propos.

LES OBLIGATIONS LIÉES AU DÉDOUANEMENT

Elles conditionnent votre capacité à dédouaner : identification, évaluation de vos moyens matériels, sécurisation et contrôle.

L'**immatriculation EORI** (*Economic operator registration and identification*) est obligatoire pour tout opérateur, qui réalise des opérations couvertes par la législation douanière. Pour la France, ce code alphanumérique se compose du préfixe FR et de votre numéro de SIRET/SIREN.

Le recours aux **télé-procédures Delt@**, comme l'octroi de toute facilité douanière, suppose :

- que vous formuliez une demande d'agrément aux services douaniers,
- que ces services étudient la situation de votre entreprise et la jugent satisfaisante en matière de fiabilité financière, de moralité fiscale et douanière et aussi de capacité technique à gérer de telles procédures.

En cas d'accord, vous signez une convention avec la douane pour fixer les droits et obligations de chacune des parties et aussi le mode d'échange des données informatisées soit à partir du portail de la douane par simple connexion Internet soit par EDI (Échange de données informatisé). Il vous suffit ensuite d'ouvrir un compte sur le portail de la douane.

Conseil

Sur le portail du Secrétariat d'État au budget, des comptes publics et de la réforme de l'État. Actuellement le Secrétariat d'État au budget (en lien avec le site de la douane à partir de l'onglet « les formulaires douaniers »), vous trouverez le document CERFA 13930*01, formulaire de demande d'immatriculation EORI.

Le programme informatique Delt@ (Dédouanement En Ligne par Transmissions Automatisées) s'applique aux procédures de dédouanement de droit commun (Delt@ C) ou simplifiées (Delt@ D) ou encore occasionnelles (Delt@ O).

Si les opérations réalisées et les solutions douanières retenues vous placent en situation potentielle de redevable vis-à-vis de la douane, vous devrez mettre en place un **système de cautionnement** gérable à partir du portail de la douane grâce au **télé-service TRIGO** (Gestion garantie globale opérateurs).

Il vous appartient enfin de procéder à l'**archivage des documents justificatifs** pendant 3 ans en plus de l'année en cours de façon à les produire à première réquisition.

Conseil

Avec le développement de votre activité à l'exportation, demandez à bénéficier de **procédures simplifiées de dédouanement** qui accélèrent les opérations et allègent les formalités.

▲ La Procédure de dédouanement à domicile (PDD) comporte des avantages sur les plans :

- logistique
 - suppression du passage par le bureau de douane et donc des ruptures de charges ;
 - expédition des marchandises exportées 24 heures sur 24 sans information du service des douanes dans la plupart des cas.
- administratif avec une limitation des formalités déclaratives.

Elle se décline en :

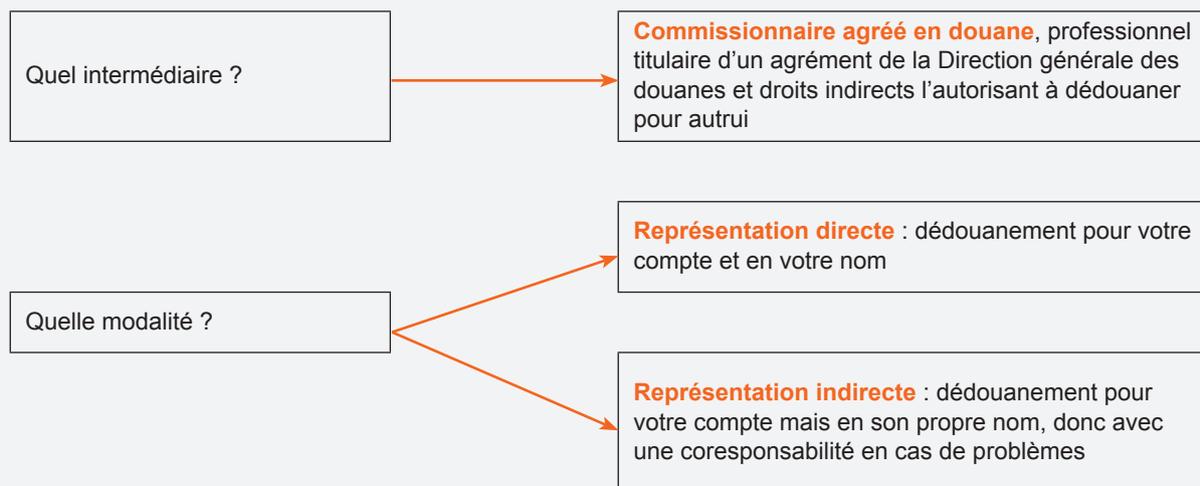
- PDD avec domiciliation unique (PDU) pour centraliser les formalités et documents en un seul établissement en cas de pluralité de filiales ;
- PDD avec domiciliation unique communautaire (PDUC), extension de la PDU au niveau communautaire ▲

LA PRISE EN CHARGE DU DÉDOUANEMENT

Une alternative :

- vous recourez à un prestataire ;
- vous réalisez vous-même le dédouanement.

LE RECOURS À UN PRESTATAIRE



En France, la modalité la plus fréquente est la représentation directe qui vous considère comme le déclarant, responsable des énonciations portées sur la déclaration et éventuellement des sommes dues. Rien ne vous interdit, cependant, d'opter pour une représentation indirecte.

Conseil

Comme tout professionnel spécialisé, le commissionnaire agréé en douane est investi d'un devoir de conseil : n'hésitez pas à le solliciter !

Pour choisir ce prestataire, tenez compte de sa spécialisation en termes de produits, de sa proximité géographique pour faciliter la communication des informations et documents et bien sûr de ses honoraires.

Conseil

Les transitaires proposent en général, une très large palette de prestations. Pour des raisons pratiques, il peut être intéressant de confier la gestion de toute la logistique (emballage, transport, assurance, dédouanement...) à un même prestataire. Dans ce cas, il convient de vérifier sa compétitivité sur tous les services qui lui sont confiés.

LA PRISE EN CHARGE DU DÉDOUANEMENT PAR L'EXPORTATEUR

Cette pratique est envisageable dans la mesure où la gestion de l'exportation est beaucoup moins complexe que celle de l'importation.

De plus, elle est facilitée par :

- l'informatisation des procédures déclaratives qui deviennent ainsi partie intégrante de la gestion pratiquée au quotidien dans des conditions similaires ;
- l'accès à de nombreuses informations sur le site de la douane et en particulier à la rubrique « créateurs d'entreprises, la douane vous guide » ;
- le recours aux cellules conseils de cette administration qui réalisent gratuitement un diagnostic douanier et prodiguent des conseils en matière de régimes et procédures douaniers ;
- l'assistance du centre de renseignements « Infos douane » qui répond à toutes vos questions par téléphone au 0811 20 44 44 ou par mail (isd@douanes.finances.gouv.fr).

Business France vous accompagne

Connaître les obligations liées aux exportations est indispensable pour tout exportateur.

- Avec la **hotline réglementaire Business France**, nos experts de la réglementation internationale sont à votre écoute, pour vous fournir une réponse validée et confidentielle sous 48 heures. Ils répondront aux questions que vous vous posez dans les domaines de la réglementation internationale et les procédures douanières. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- Véritables dossiers d'information réalisés par l'équipe réglementaire de Business France, **les synthèses réglementaires** vous permettent de cerner les conditions d'accès à un marché. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- Enfin, **l'étude réglementaire personnalisée Business France**, idéale pour aborder des problématiques précises comme les procédures d'exportation et sécuriser vos flux export, est une prestation qui vous permettra de cerner et anticiper les contraintes réglementaires liées à votre développement export. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr
- Par ailleurs, **FORMATEX, partenaire de Business France**, conçoit et anime des actions de formation à objectifs clairement opérationnels dans le but de vous aider à maîtriser diverses techniques commerciales, juridiques, financières, logistiques, administratives, douanières et fiscales et plus largement dans vos projets à l'export. Pour plus d'informations : www.businessfrance.fr